

TOTAL			18 485
80	Mise en valeur et pérennisation autour de la chaise Saint-Thelo	Commune	6174
07	Cheminement doux et réseau (3m de large)	Commune	157
06	Réseaux (3m de large)	Commune	104
05	Élargissement de voie	Commune	180
04	Mise en valeur et pérennisation de cheminements doux autour de la chapelle	Commune	7114
03	Fontaine	Commune	246
02	Aménagement aire naturelle de loisir / fontaine	Commune	4179
01	Création d'une jonction de voie communale	Commune	331
N°	Désignation	Bénéficiaire	Surfaces e
	Emplacements réservés		

### **ZONAGE GRAPHIQUE**

## **U - ZONES URBAINES**

### - Habitat et activités compatibles avec

- Uha : Secteur urbain dense
- Uhb : Secteur urbain moyennement dense
- Activités sportives de loisirs :
- UL : Secteur à vocation de sport et de
- loisirs et / ou d'équipements collectifs - Activités économiques :
- Ui : Secteur à vocation d'acceuil d'activités industrielles, artisanales, commerciales
- Uic : Secteur à vocation d'acceuil d'activités
- commerciales ou de services

## **AU - ZONES A URBANISER**

- 1AUhb : Secteur à vocation d'habitat et
- d'activités compatibles avec l'habitat - Urbanisation à long terme :
- 2AUh : Secteur à vocation d'habitat et
- d'activités compatibles avec l'habitat
- (prise d'eau du Troheir) ou B (prise d'eau de Kernisy)

A - ZONES AGRICOLES

A : Secteurs agricole à protéger en raison du

Aa : Secteur A où l'implantation de nouvelles

installations et / ou nouveaux bâtiments d'exploitations agricoles sont interdits

Ap2 : Secteur A auquel se superposent les

périmètres de protection rapprochés R2

**N - ZONES NATURELLES ET FORESTIERES** 

N : Secteurs naturel qu'il convient de

leur caractère d'espace naturel

(prise d'eau du Troheir)

préserver en raison soit de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages

et de leur intérêt, notament du point de vue

Np1 : Secteur naturel auquel se superpose

le périmètres de protection rapprochés R1

Np1in : Secteur Np1auquel se superpose le

Np2 : Secteur naturel auquel se superpose

le périmètres de protection rapprochés R2

périmètre de prévention des risques

esthétique, historique ou écologiques, soit de

potentiel agronomique, biologique ou

économique des terres agricoles

(prise d'eau du Troheïr) et B

(prise d'eau de Kernisy)

- Npt : Secteur N correspondant à un secteur loisirs - tourisme
- Npt1: Secteur Npt correspondant aux 4 emplacements des hébergements légers
- NL : Secteur correspondant à la coulée et
- ceinture verte urbaine
- Ne : Secteur correspondant aux installations

# PLAN LOCAL D'URBANISME **MODIFICATION N°1**



## **GUENGAT**

Finistère

# Règlement graphique

Le Zonage

Plan 1 sur 4

Approuvé le : 03 mars 2023